

COMPTE RENDU

Commune de Flayosc

L'An deux mille vingt et un et le huit juillet, à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance à huis-clos, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine ALSTERS, Maire.

Etaient Présents : Karine ALSTERS - Pierre PENEL - Nadège DASSONVILLE - Gilles VIDAL - Éliane CHINELLATO - David ESTELLON - Anne-Sophie BASTIEN - Alain HUMPFER - Isabelle RENAUD - Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND - Guy MEUNIER - Sandrine CLOAREC - Jan HERMAN - Kérima WEIJERS - Alain MANSARD - Guillaume DJENDJEREDJIAN - Claude DEUCHST - Agnès NEVEU - Stéphane NACHTRIPP - Stéphan LHOMME

Etaient Représentés : Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - Mihaela MOUREY représentée par Anne-Marie ROLLAND - Didier BERTOLINO représenté par Alain HUMPFER - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME

Etaient Absents : Amandine PORTRON

Secrétaire de la Séance : Guillaume DJENDJEREDJIAN

Délibération n°2021-061

TARIF SOUPE AU PISTOU DE LA SAINT LAURENT

Rapporteur : Eliane CHINELATTO

La commune de Flayosc organise la soupe au pistou pour la fête de la Saint Laurent, le lundi 9 août 2021.

Les inscriptions se feront en mairie.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif de ce repas à 16 € par personne.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Par 26 voix pour, dont 5 procurations Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - Mihaela MOUREY représentée par Anne-Marie ROLLAND - Didier BERTOLINO représenté par Alain HUMPFER - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Claude DEUCHST : Pourquoi ce montant de 16€ ? Comment en arrivons-nous à ce tarif-là ?

Éliane CHINELLATO : On en arrive à un prix identique au coût de la prestation.

Karine ALSTERS : Oui, il y a un prestataire.

Claude DEUCHST : Donc, il fournit le repas et le personnel aussi ?

Karine ALSTERS : Oui. Et pour garantir les normes en matière d'hygiène, il est préférable de passer par un prestataire.

Délibération n°2021-062

**PROLONGATION DE L'EXONERATION DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES ET ETALS**

Rapporteur : Karine ALSTERS

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, garantissant le paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covi-19 ;

Vu la délibération n°2020-012 du 18 juin 2020, approuvant l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses et étals pour l'année 2020,

Vu la délibération n°2021-004 du 3 février 2021, prolongeant l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public, jusqu'au 30 juin 2021, pour les terrasses et étals,

Considérant les difficultés économiques occasionnées par la crise sanitaire du covid-19,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prolonger l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public relative aux terrasses et étals, et ce, jusqu'à la fin du mois de septembre 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Par 26 voix pour, dont 5 procurations Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - Mihaela MOUREY représentée par Anne-Marie ROLLAND - Didier BERTOLINO représenté par Alain HUMPFER - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Stéphane NACHTRIPP : Vu les animations que vous mettez en place, les commerçants pourraient également jouer le jeu en contrepartie de l'exonération.

Karine ALSTERS : Oui, je te rejoins mais pour autant, c'est toujours compliqué de contraindre les commerçants à ouvrir le dimanche.

Délibération n°2021-063

ACQUISITION D'UN POLE MEDICAL

Rapporteur : Karine ALSTERS

Vu la délibération n° 2019-052, du 10 octobre 2019, adoptant le projet d'acquisition d'un pôle médical,

Vu les articles L1211-1 et L1311-10 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'avis des Domaines en date du 30 juin 2021 ci-annexé,

Il est demandé au conseil municipal de bien, vouloir approuver l'acquisition en état futur d'achèvement de locaux professionnels destinés à l'installation d'un pôle médical.

Ce bien se situe sur une parcelle cadastrée section D n° 1760 au lieu-dit le Safranier, à l'entrée du village.

Il s'agit d'un bien immobilier réalisé par Var Habitat. Les biens à acquérir correspondent au 1^{er} étage du futur pôle médical. Ces biens sont composés de 5 lots distincts, organisés autour d'un accueil commun de 65.80 m² :

- Un local « médecin » de 32.47 m², au prix de 98 046 € ;
- Un second local « médecin » de 26.36 m², au prix de 79 596 € ;
- Un local dentiste de 48.72 m², au prix de 147 114 € ;
- Deux locaux « infirmier » de 20.96 m² chacun, au prix de 63 290,40 €.

La vente s'effectuera moyennant un prix total de 376 114 € HT, soit 451 336.80 € TTC.

Par conséquent, au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir :

- Adopter le projet d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement dudit bien immobilier ;
- Autoriser Madame le Maire a signé tous actes inhérents à ladite acquisition.

Par 23 voix pour, dont 5 procurations Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - Mihaela MOUREY représentée par Anne-Marie ROLLAND - Didier BERTOLINO représenté par Alain HUMPFER - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME

2 abstentions, Agnès NEVEU - Stéphane NACHTRIPP

1 vote contre, Claude DEUCHST

DECIDE d'adopter cette délibération

Claude DEUCHST : Vous nous demandez d'approuver votre projet d'achat de 5 lots situés dans le pôle médical, en construction à l'entrée du village, pour un montant de 451 000€ TTC. A part la liste des lots et le montant de l'achat, nous n'avons aucune autre information sur les modalités et les objectifs de cette opération. Une délibération portant sur un investissement d'un montant de près d'un demi-million d'euros aurait mérité une présentation préalable de votre projet en commission.

Karine ALSTERS : Il est utile de rappeler que la délibération que vous évoquez avait été présentée par l'ancienne municipalité et non la nôtre. Nous prenons une situation en cours. Comment aujourd'hui présenter en commission urbanisme un projet déjà acté ?

Claude DEUCHST : Je comprends. Mes remarques sur l'opération sont les suivantes : Sur le montant : Le prix de 3000€ au m² est très élevé au regard de la moyenne des prix pratiqués sur le secteur qui est de 2000€ le m². Mon calcul du total des coûts des 5 lots me donne 388 046€ HT, la délibération porte sur un montant de 37 611€ HT, soit un écart de 12 000€.

Karine ALSTERS : 12 000€, c'est lié aux parties communes. Vous avez remarqué que par rapport à la délibération de 2019, le prix est moindre.

Claude DEUCHST : Quand l'on fait la somme de chaque prix des lots, nous arrivons à un prix supérieur. Sur la composition des biens. Il n'y a pas de places de parking privatives attachées à ces lots. L'assurance d'un stationnement pour les professionnels de santé est pourtant nécessaire. Il n'apparaît pas de salle d'attente, fait-elle partie de la copropriété et nécessitera-t-elle le paiement de charges de copropriété ?

Karine ALSTERS : C'est interdit de réserver des places de stationnement.

Claude DEUCHST : Sur l'utilité de l'opération. Pourquoi l'achat de ces lots ? Ils pourraient rester à la propriété du bailleur qui en aurait la gestion et assurerait ainsi les risques. Y'a-t' il déjà d'autres candidats pour l'achat ou la location de ces espaces ? Si oui, pourquoi en prendre possession ou se substituer au bailleur pour en gérer la location ? Si non, pourquoi vouloir assumer les risques et les charges financières d'une inoccupation des locaux ?

Karine ALSTERS : Nous avons trouvé un dentiste et probablement une ostéopathe. Nous n'aurons pas de pertes. Le calcul de location et du coût qu'il résultera de cette acquisition permettra de couvrir l'achat. Nous essayons de tout caler. Concernant l'achat, un opticien, un podologue et un infirmier ont fait le choix de se porter acquéreur.

Claude DEUCHST : Est-ce que le fait que les autres professionnels de santé soient locataires peut poser un problème quant à la viabilité du projet ?

Karine ALSTERS : Ce projet est une façon de lutter contre la désertification médicale de nos villages. C'est d'ailleurs tout l'intérêt de regrouper les professionnels de la santé sur un même site. Une partie ont fait le choix de l'acquisition, une autre de la location.

Agnès NEVEU : On achète avant que cela soit terminé ?

Karine ALSTERS : L'acheteur devient propriétaire du sol à la signature du contrat de vente, puis propriétaire du bien au fur et à mesure de sa construction. Le vendeur s'engage à lui livrer le logement dès que les travaux de construction sont achevés. Il est nécessaire de passer par cette étape afin de constituer la copropriété et que les futurs utilisateurs puissent signer les baux commerciaux.

Délibération n°2021-064

TARIF POUR LA VENTE D'UNE CONCESSION

Rapporteur : Karine ALSTERS

Le 28 février 2009, la commune a repris des concessions abandonnées et non renouvelées.

Les tarifs n'avaient pas été fixés pour toutes les concessions reprises.

Il est donc nécessaire d'estimer le tarif du caveau C2/5 en tenant compte de la surface, de l'état et du nombre de place.

Ce caveau 3 places est proposé aujourd'hui au prix de 1000 €.

Sachant qu'à ce jour, pour un caveau neuf (2 places dans le nouveau cimetière) il faut compter 1750€.

Il est bien entendu que le prix de ce caveau ne tient pas compte du prix de la concession qui lui est renouvelable tous les 30 ans pour un montant de 400€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Par 23 voix pour, dont 5 procurations Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - Mihaela MOUREY représentée par Anne-Marie ROLLAND - Didier BERTOLINO représenté par

Alain HUMPFER - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN -
Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME

3 abstentions, Claude DEUCHST - Agnès NEVEU - Stéphane NACHTRIPP

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-065

**MISE EN PLACE DU TAUX D'EFFORT (CAF)
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021
EN PERISCOLAIRE DU MIDI ET RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Gilles VIDAL

(Monsieur Stéphane NACHTRIPP ne prendra pas part au vote)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) nous accompagne financièrement pour le fonctionnement de nos accueils de loisirs, extrascolaires et périscolaires. L'octroi de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) est conditionné au respect de conditions cumulatives évoquées dans les circulaires nationales Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), qui exigent notamment que les tarifications pratiquées soient accessibles à toutes les familles et modulées en fonction des ressources familiales.

Les CAF ont en charge la validation des conditions tarifaires des ALSH lors de l'ouverture de droits à la Prestation de Service (PS) ALSH, ou à chaque changement de celles-ci.

Prise en compte des ressources familiales.

La modulation doit être effectuée selon les ressources de la famille. Cela peut être en fonction du Quotient Familial (QF), des ressources annuelles imposables, ou des ressources mensuelles. La CAF préconise vivement le critère du QF comme source de modulation. Seul à prendre en compte la typologie de la famille et notamment le nombre d'enfants, l'éventuel handicap, et l'ensemble des prestations sociales perçues, c'est l'indicateur le plus équitable pour l'ensemble des familles. C'est aussi le plus fiable et sécurisé en matière de gestion et de lutte contre la fraude.

Type de modulation.

Le gestionnaire peut utiliser plusieurs tranches de QF : plus il y a de tranches, plus la tarification sera équitable, mais cela induit alors une perte en lisibilité. Afin d'éviter l'effet de seuil, la CAF préconise plutôt la modulation des tarifs par la mise en place du taux d'effort. Ainsi, l'accueil ne propose pas des prix prédéfinis, mais un tarif personnalisé en fonction des ressources de la famille. Le taux d'effort est fixe afin que le tarif soit proportionnel aux revenus familiaux. Le gestionnaire doit fixer un prix plancher et un prix plafond. Le taux d'effort multiplié par la QF permet de calculer le prix de la cantine, il permet d'individualiser les tarifs en fonction des revenus et des charges de la famille. Cela permet de réduire l'effet de seuil qui est défavorable pour les basses tranches.

La collectivité a fait le choix de la modulation par taux d'effort du QF suivant :

Période	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Périscolaire du midi (activités) + repas	0.3% du QF	2.00 €	3.70 €

Les objectifs sont :

- Répondre aux critères de la CAF pour continuer à bénéficier de la participation financière ;
- Prendre en compte les quotients des familles ;
- Valoriser les activités mises en place ;
- Favoriser les familles aux quotients les plus modestes en allégeant leurs frais ;
- Limiter la baisse des recettes pour la commune.

Il est à noter que notre collectivité s'est résolument engagée dans une démarche d'alimentation durable, en circuits courts et en régie. Ce choix est guidé par une volonté de permettre à chacun de disposer d'une alimentation de qualité, saine et équilibrée. Il s'agit d'un engagement fort de la nouvelle municipalité.

De plus, des animations de sensibilisation à cette démarche sont réalisées en matière d'éducation alimentaire, de lutte contre le gaspillage et de circuits courts.

En complément, la commune a mis en place des temps de loisirs (jeux d'échecs, sport, club environnement...) durant la pause méridienne encadrés par des animateurs diplômés, afin d'initier les enfants à ces activités.

Enfin, il convient de préciser que le prestataire « Terre de cuisine » réévalue le montant de ses prestations, chaque année, au mois de septembre, sans pour autant que le tarif de la restauration n'en soit répercuté. Celui-ci est resté en état depuis de nombreuses années avec une tarification unique d'un montant de 2.70 €.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la mise en application, préconisée par la CAF, du calcul au taux d'effort comme exposé ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

Monsieur Stéphane NACHTRIPP ne participe pas au vote

Par 25 voix pour, dont 5 procurations Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - Mihaela MOUREY représentée par Anne-Marie ROLLAND - Didier BERTOLINO représenté par Alain HUMPFER - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-066

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEO-PROTECTION

Rapporteur : David ESTELLON

Les pouvoirs de police relevant du Maire et les responsabilités relatives appellent une mobilisation sans faille dans la conduite et la mise en œuvre des politiques de sécurité. Pour ce faire l'ensemble des moyens à disposition doivent être sollicités.

Dans ce contexte et au regard de l'état des besoins et des moyens de la commune de Flayosc en matière de lutte et de prévention contre les incivilités et la délinquance, il apparaît la nécessité de se doter d'une caméra supplémentaire, visant le parking dit du Pousteron.

En effet, ce nouveau dispositif permettra de compléter le maillage existant, notamment sur l'entrée de ville, mais surtout de sécuriser le stationnement.

Il est nécessaire d'apporter les moyens logistiques appropriés afin d'assumer de façon optimale les missions de prévention et protection en matière de sécurisation de l'espace public.

Le Ministère de l'Intérieur, par circulaire du 5 mars 2020, a fixé les nouvelles orientations nationales de déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance pour les années 2020 à 2022.

Ainsi, la Préfecture du Var a lancé un appel à projet, dit programme « S », concernant la vidéo protection. Il s'agit de permettre à l'ensemble des communes qui en évaluent la nécessité de mettre en œuvre ou d'étendre des systèmes de vidéo-protection, ainsi que de créer ou de moderniser des centres de supervision urbains.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Etat, afin d'obtenir une aide financière, d'un montant maximum de 6 269,21 €, pour l'acquisition et l'installation d'une caméra sur le parking dit du Pousteron à Flayosc, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Coût de l'opération	12 538,42 €	
Participation commune 50 %	6 269,21 €	
Subvention Etat 50 %		6 269,21 €

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la présente demande de subvention, ainsi que l'acquisition de ladite caméra qui est inscrite au budget primitif 2021.

Par 25 voix pour, dont 5 procurations Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - Mihaela MOUREY représentée par Anne-Marie ROLLAND - Didier BERTOLINO représenté par Alain HUMPFER - Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME

1 abstention, Agnès NEVEU

DECIDE d'adopter cette délibération

Stéphane NACHTRIPP : Sur le parking, ils ont installé un mât avec une caméra. Est-ce cela ?

Karine ALSTERS : C'est peut-être un appareil photo pour les incivilités et les dépôts sauvages. En positionnant cette nouvelle caméra, nous réalisons un maillage de la couverture de vidéoprotection.

Claude DEUCHST : Il est précisé que la caméra va viser le parking. Pourrions-nous contrôler également la Départementale ? Quel est le coût ?

Karine ALSTERS : Seules les autorités publiques peuvent filmer la voie publique. Nous ne surveillerons que ce qui doit l'être et en aucun cas la Départementale. Pour ce qui est du coût, il s'agit d'un devis puisque c'est un dossier de subvention. Il s'agit d'une mise en concurrence simplifiée.

Fait à Flayosc, le 9 juillet 2021

**Le Secrétaire,
Guillaume DJENDJEREDJIAN**